

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels

CREDIT AGRICOLE TITRES

Société en Nom Collectif au capital de 22 276 690 Euros
Siège social : 4, Avenue d'Alsace 41500 Mer
Siège administratif : 30, rue des Vallées 91801 Brunoy
317 781 128 R.C.S. Blois – APE 6499Z

A. — Comptes annuels exercice 2025

Approuvés par le Conseil de Surveillance de CA Titres en date du 25/03/2026
et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 18/06/2026

I. — Bilan au 31 décembre 2025.
(En Euros.)

Actif	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Operations interbancaires et assimilées			
Caisse, banques centrales			
Effets publics et valeurs assimilées			
Créances sur les établissements de crédit	3/13	268 390 189	156 683 348
Operations internes au crédit agricole	3/13	669 299 457	822 704 286
Operations sur titres			
Actions et autres titres à revenu variable	6		
Valeurs immobilisées			
Participations et autres titres détenus	6	10	10
A long terme dans les entreprises liées			
Immobilisations incorporelles	5	8 493 175	9 608 129
Immobilisations corporelles	5	20 764 518	21 825 212
Comptes de régularisation et actifs divers			
Autres actifs	7	91 013 669	68 495 314
Comptes de régularisation	7	31 979 226	33 063 386
Total de l'actif		1 089 940 244	1 112 379 684

Passif	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Operations interbancaires et assimilees			
Dettes envers les établissements de crédit	4/13	38 411 833	45 936 783
Operations internes au Credit agricole	4/13	172 921 327	387 959 744
Comptes de regularisation et passifs divers			
Autres passifs	7	712 111 876	498 156 701
Comptes de regularisation	7	37 226 255	55 211 567
Provisions et dettes subordonnees provisions	8/9	2 389 145	5 930 021
Dettes subordonnees	10	24 999 999	24 999 999
Fonds pour risques bancaires generaux			
Fonds pour risques bancaires generaux	11	27 452 000	22 452 000
Capitaux propres			
Capital souscrit	12	15 245 440	15 245 440
Prime d'emission	12	15 988 808	15 988 808
Reserves			
Provisions reglementees et subventions d'investissement			
Report a nouveau	12	36 498 622	33 451 704
Résultat de l'exercice	24	6 694 940	7 046 918
Total du passif		1 089 940 244	1 112 379 684

II. — Compte de résultat au 31 décembre 2025

(En Euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et produits assimilés	16	13 064 661	23 746 908
Intérêts et charges assimilées	16	-4 363 886	-10 598 015
Revenus des titres à revenu variable			
Commissions (produits)	17	350 862	453 620
Commissions (charges)	17	-14 208	-70 495
Gains ou pertes sur opérations des port. de négociation		29 803	-14 052
Gains ou pertes sur opérations des port. de placement et assimilés			
Autres produits d'exploitation	18	198 967 823	200 000 162
Autres charges d'exploitation	18	-25 713 571	-29 459 370
Produit net bancaire		182 321 483	184 058 758
Charges générales d'exploitation	19	-166 946 611	-158 101 329
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur	5	-5 194 107	-5 427 476
Immobilisations incorporelles et corporelles			
Résultat brut d'exploitation		10 180 765	20 529 953
Coût du risque	21	3 232 531	-4 398 128
Résultat d'exploitation		13 413 296	16 131 825
Résultat net sur actifs immobilisés	22	5 550	-2 609
Résultat courant avant impôt		13 418 846	16 129 216
Résultat exceptionnel			
Impôt sur les bénéfices	23	-1 723 907	-5 082 298
Dotations/reprises au FRBG et aux provisions règlementées	11	-5 000 000	-4 000 000
Résultat net de l'exercice	24	6 694 940	7 046 918

III. — Hors bilan au 31 décembre 2025

	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés :			
Engagements de financement			
Engagements de garantie			
Engagements sur titres		49 638 431	42 304 996
Engagements reçus :			
Engagements de financement			
Engagements de garantie			
Engagements sur titres		49 638 431	42 304 996

IV. — Annexe aux comptes annuels.

Note 1. – Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice.

Cadre juridique et financier

Crédit Agricole Titres est une entreprise d'investissement exerçant ses activités de prestations de services d'investissement sous la forme d'une société en nom collectif au capital de quinze millions deux cent quarante-cinq mille quatre cent quarante euros (15.245.440 euros). Il est divisé en 15.245.440 parts sociales d'1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Le capital social de Crédit Agricole Titres se répartit comme suit :

- Caisses régionales de Crédit Agricole 66%
- LCL 24%
- Crédit Agricole S.A. 10%

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- d'assurer la fonction "titres" de ses clients, français ou étrangers, et, plus généralement, toutes opérations administratives et toutes prestations, informatiques ou autres, dans les domaines de la Banque, de l'assurance et de la gestion de valeurs mobilières, d'instruments financiers et de produits d'épargne,

- de réaliser tous travaux d'étude, d'analyse, de programmation, de saisies de données, d'exploitation d'ordinateur ou prestation de conseil en organisation, en vue d'applications informatiques.

Dans ce cadre, elle assure notamment les services suivants :

- conservation et surveillance de l'ensemble des titres, valeurs et instruments financiers,
- gestion d'émissions de valeurs mobilières et instruments financiers,
- liquidation de tous les ordres de Bourse,
- encaissement de tous titres, aussi bien sortis de conservation que ceux transmis par les clients après remise à leur guichet,
- encaissement de tous coupons, aussi bien ceux détachés des titres en conservation que ceux transmis par les clients après remise à leur guichet,
- réalisation de toutes les opérations diverses sur titres, notamment échange, recouppement, regroupement, augmentation de capital, souscription d'obligations diverses, etc.
- étude de toutes les questions rentrant dans l'objet de la société,
- tirage de tous les avis et relevés destinés aux déposants individuels et envoi aux clients de tous documents leur permettant de tenir leur comptabilité et de contrôler leurs bureaux,
- information et assistance des clients en matière de placements et de fiscalité attachée à l'épargne,
- utilisation, au profit des clients, de tous les éléments et données statistiques recueillis à l'occasion des opérations effectuées pour le compte de ces derniers par la Société,
- réalisation de toutes les opérations financières, civiles, commerciales, immobilières et mobilières tendant à améliorer le fonctionnement de la Société, les services à offrir aux clients et à leur propre clientèle.

Faits caractéristiques de l'exercice

Dans le contexte des Néo Banques, il a été défini une Stratégie Epargne Groupe qui priorise la relance de l'activité Valeurs Mobilières avec un objectif d'accroître le nombre de clients actifs. A cet égard, CA Titres s'est vu confier le rôle de Product Owner Bourse pour le groupe ce qui représente une évolution majeure pour l'entreprise.

Choisi en 2024 par deux grands acteurs français de l'assurance, Groupama et AG2R La Mondiale, CA Titres a lancé et assure sa nouvelle prestation Certificats mutualistes.

Les équipes informatiques SIDI (Système de Distribution) ont quitté les anciens locaux situés à Archamps pour intégrer de nouveaux locaux au sein du parc immobilier de la Caisse régionale des Savoie marquant ainsi le renforcement de la proximité et de la synergie entre CA Titres et la Caisse des Savoie.

CA Titres a accéléré en 2025 sa transformation Agile en mobilisant 60 collaborateurs avec des ambitions communes pour déjà des réalisations concrètes.

La prestation avec le client Edmond De Rothschild s'est terminée début janvier 2025.

L'enquête IER 2025 a connu un taux de participation record (91%) avec une progression de 2 points de la note.

La prestation MOBILIT poursuit son extension et compte, à fin 2025, 31 Caisses régionales adhérentes soit 10 de plus qu'à fin 2024.

Note 2. – Principes et méthodes comptables.

Crédit Agricole Titres applique les conventions générales comptables dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre à l'exception des points mentionnés ci-dessous ;
- Indépendance des exercices.

Les comptes individuels de Crédit Agricole Titres ont été établis conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Ce règlement intègre en 2025 les modifications apportées par le règlement ANC 2023-05, à savoir la suppression du terme "Logiciels" par le terme "Solutions informatiques".

Par ailleurs, le règlement ANC 2023-03 en coordination avec le règlement ANC 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers, modifie également le règlement ANC 2014-07 en supprimant notamment le recours aux transferts de charges. L'application de ces nouveaux règlements de l'ANC constitue des changements de méthode comptable sans incidence significative sur les états financiers au 31 décembre 2025.

Les opérations relatives aux exercices antérieurs sont classées par nature.

Opérations en devises. — Les opérations sur titres traitées en devises étrangères sont imputées aux adhérents dès leur traitement, soit pour leur résultat en devises obtenu de l'entité contrepartie, soit pour la valeur d'acquisition des devises correspondantes au cours du même jour et propres à régler l'entité contrepartie, soit pour la valeur de cession des devises correspondantes au cours du même jour des devises attendues.

Stocks d'imprimés et de fournitures. — Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti". La valeur brute des imprimés et fournitures comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Immobilisations incorporelles et corporelles. — Crédit Agricole Titres applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014, modifié par le règlement ANC 2016-07 du 04 novembre 2016, relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs ainsi qu'à la

définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs et modifié également par le règlement ANC 2018-02 du 06 juillet 2018, relatif à la comptabilisation du prélèvement à la source.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Par ailleurs, les éléments dont dispose Crédit Agricole Titres sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante au 31 décembre 2025.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 du 23 novembre 2015 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; Il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les solutions informatiques acquises sont comptabilisées à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les solutions informatiques créées sont comptabilisées à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

— Immobilisations incorporelles : A l'exception des solutions informatiques, des brevets et des licences amortis linéairement sur une période de 3 ans, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissements. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations incorporelles intègrent principalement :

- le fonds commercial SIGEVAM valorisé 5,8 M€, dont le transfert a été effectué en 2003 suite aux opérations de fusion constitutives de Crédit Agricole Titres. Le test de dépréciation annuel nous a conduits à maintenir ce niveau de fonds commercial.
- le mali technique valorisé 1,4 M€ résultant de la transmission universelle de patrimoine de la SCI Champ s Hardis effectuée en 2007. Ce mali technique a été affecté extra comptablement aux immeubles sous-jacents du site de Mer début 2016, conformément au règlement de l'ANC 2015-06.

S'agissant des coûts de développement, Crédit Agricole Titres a retenu la méthode de comptabilisation en charges de ces coûts.

— Immobilisations corporelles : Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole Titres, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants.

Ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production.

L'amortissement économique des immobilisations corporelles est majoritairement calculé selon le mode linéaire :

Nature/mode d'amortissement	Durée
Gros œuvre (composants) / linéaire	30 ans
Second œuvre (composants) / linéaire	30 ans
Installations techniques (composants) / linéaire	De 15 à 20 ans
Agencements (composants) / linéaire	De 10 à 15 ans
Matériel informatique / dégressif ou linéaire	5 ans
Matériel spécialisé / linéaire	5 ans
Matériel de transport / linéaire	4 ans
Mobilier / linéaire	10 ans
Installations et aménagements / linéaire	10 ans

Provisions

— Provisions pour suspens et litiges : CA Titres applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Crédit Agricole Titres constitue des provisions individuelles et automatiques selon la méthode suivante :

- Les provisions individuelles sont constatées pour tous les dossiers faisant l'objet de litiges et pour les dossiers présentant des suspens significatifs (supérieurs à 10.000€) ou dont les suspens sont compris entre 1.000€ et 10.000€.
- Les provisions automatiques portent sur les suspens compris entre 1.000€ et 10.000€ qui n'ont pas fait l'objet d'une étude spécifique, elles sont déterminées sur la base de 50% du risque résiduel.

Les suspens inférieurs à 1.000€ ne sont pas provisionnés.

— Provisions pour médailles du travail : Par ailleurs, CA Titres applique l'avis n° 2004-05, du 25 mars 2004, du Conseil National de la comptabilité afférant à la modification des paragraphes 300 des règlements n° 99-02, n° 99-07, n° 2000-05 et n° 2002-08 du CRC concernant les dispositions relatives aux médailles du travail.

Conformément à cet avis :

- les médailles du travail ne sont plus assimilées aux engagements de retraite (cf. recommandation n° 2003-R-01)
- les engagements à verser aux salariés en activité au titre des médailles du travail sont comptabilisés sous forme de provisions conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-03.

La provision s'élève à 605 K€ ; elle est déterminée de la façon suivante :

- Éléments généraux :
 - utilisation de deux tables de mortalité TF00-02 (vie) et TH00-02 (vie)
 - calcul selon la méthode actuarielle
- Éléments propres à l'entreprise :
 - médailles existantes par ancienneté (20, 30, 35 et 40)
 - charges induites par l'obtention de la médaille (prime, coût de la médaille et de la gravure)
 - taux de rotation du personnel par ancienneté
- Éléments propres aux salariés pris individuellement :
 - date de naissance
 - date de début de carrière

Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.). — Conformément aux dispositions prévues par la IV^{ème} directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par CA Titres à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité de CA Titres.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement. — La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord signé le 18/06/2024, couvrant les exercices 2024 à 2026.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

— Engagements en matière de retraite, de préretraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

CA Titres a appliqué, à compter du 1^{er} janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, CA Titres provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. CA Titres applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19). Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

CA Titres a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majoré des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminué, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Les engagements de CA Titres vis-à-vis des membres de son personnel, en matière d'indemnité de départ à la retraite, sont gérés par Prédica. Par ailleurs, les engagements liés à la retraite complémentaire des cadres de direction sont également gérés par Prédica dans le cadre d'un contrat signé auprès de cette compagnie.

— Plans de retraite – régimes à cotisations définies : Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole Titres n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé. Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « frais de personnel ».

Charges et produits exceptionnels. — Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de CA Titres.

Impôt sur les bénéfices (charge fiscale). — D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Hors bilan

Sont inscrits au Hors bilan, les engagements pour l'activité SRD en particulier :

- de livrer les titres à terme aux clients ayant réalisé leurs opérations d'achat au SRD ;
- de recevoir les titres à terme des clients ayant réalisé leurs opérations de vente au SRD.

Note 3. – Créances sur les établissements de crédit – analyse par durée résiduelle.

RUBRIQUES (En milliers d'Euros)	DUREE RESIDUELLE					
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an (5 ans	> 5 ans	2025	2024
Etablissements de crédit :						
Comptes et prêts						
A vue	268 390				268 390	156 683
A terme						
Dépréciations						
Valeur nette au bilan	268 390				268 390	156 683
Operations internes au Crédit agricole :						
Comptes ordinaires	468 167				408 167	616 953
Comptes et avances à terme (1)	1 132	97 000	103 000		201 132	205 751
Dépréciations						
Valeur nette au bilan	469 299	97 000	103 000		669 299	822 704
Totaux	737 690	97 000	103 000		937 690	979 388
(1) Les comptes à terme 2025 correspondent à 14 DAT souscrits auprès du Crédit Agricole Val de France et remboursables en avril 2026 (68 M€), octobre 2026 (23 M€), novembre 2026 (6 M€), mars 2030 (25 M€) et avril 2030 (69 M€) et 1 DAT souscrit auprès du Crédit Agricole d'Ile de France, remboursables en décembre 2028 (9 M€).						

Note 4. – Dettes envers les établissements de crédit – analyse par durée résiduelle.

RUBRIQUES (En milliers d'Euros)	DUREE RESIDUELLE					
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	2025	2024
Etablissements de crédit :						
Comptes et emprunts						
A vue	34 392				34 392	40 588
A terme	376	1 055	2 510	79	4 020	5 349
Valeur nette au bilan	34 768	1 055	2 510	79	38 412	45 937
Operations internes au Crédit agricole :						
Comptes ordinaires	172 921				172 921	387 960
Comptes et avances à terme (1)						
Valeur nette au bilan	172 921				172 921	387 960
Totaux	207 690	1 055	2 510	79	211 333	433 897

(1) Les comptes et emprunts à terme 2025 correspondent à 3 emprunts auprès de la Caisse régionale du Crédit Agricole Ile de France et 3 emprunts auprès de la Caisse régionale du Crédit Agricole Val de France.

Note 5. – Immobilisations incorporelles et corporelles.

Valeurs brutes (En milliers d'Euros)	2025			
	En début d'exercice	Augmentations	Diminutions	En fin d'exercice
Incorporelles :				
Fond commercial (1)	5 800			5 800
Solutions Informatiques	23 808	689		24 496
Concessions et brevets	167			167
Immobilisations incorporelles en cours et avances	110	976	636	449
Totaux	29 885	1 665	636	30 913
Corporelles :				
Terrains	1 604			1 604
Constructions	47 473			47 473
Construction Mali technique (2)	1 436			1 436
Matériel informatique	7 979	1 013		8 992
Matériel spécialisé	1 009	57		1 066
Matériel de transport	185			185
Mobilier	2 296	184	6	2 474
Installations et agencements	16 163	413		16 575
Agencements installations sur sol d'autrui	108	113		221
Immobilisations corporelles en cours et avances	84	351	140	295
Totaux	78 336	2 130	146	80 320
Totaux généraux	108 220	3 795	782	111 233

(1) Valeur d'acquisition du fonds de commerce SIGEVAM de 5,8M€, acquis lors des opérations constitutives de Crédit Agricole Titres.
(2) Le mali technique de 1,4 M€ est issu de la transmission universelle de patrimoine de la SCI Champs Hardis qui portait sur les immeubles du site de Mer, réalisée en octobre 2007. Il a été reclassé au 01/01/2016 dans des sous-comptes dédiés des actifs sous-jacents dans la limite des PV latentes identifiées au 31/12/2015.

Amortissements (En milliers d'Euros)	2025			
	En début d'exercice	Augmentations	Diminutions	En fin d'exercice
Incorporelles :				
Solutions informatiques	20 109	2 143		22 253
Concessions et brevets	167			167
Totaux	20 277	2 143		22 420
Corporelles :				
Constructions	32 742	1 390		34 132
Construction Mali technique	1 014	113		1 126
Matériel Informatique	6 439	809		7 249
Matériel spécialisé	1 003	11		1 013
Matériel de transport	185			185
Mobilier	1 838	106	6	1 939
Installations et agencements	13 290	622		13 912
Totaux	56 510	3 051	6	59 556
Totaux généraux	76 787	5 194	6	81 976

Note 6. – Titres de participation**Crédit Agricole Conseil et Développement Digital**

Crédit Agricole Titres possède 1 action, sur les 200 000 actions qui composent le capital de Crédit Agricole Conseil et Développement Digital, pour un montant de 10 €.

Note 7. – Autres actifs, autres passifs et comptes de régularisation.

RUBRIQUES (En milliers d'Euros)	2025	2024	Variation
Autres actifs :			
Comptes de règlement (1)	68 256	43 815	24 441
Débiteurs divers	22 758	24 680	-1 922
Comptes de stock et emplois divers			
Comptes de régularisation actif :			
Charges constatées d'avance	4 104	3 218	885
Produits à Recevoir	25 821	26 290	-469
Virements inter CAM			
Autres comptes de régularisation actif	2 054	3 555	-1 501
Totaux	122 993	101 559	21 434
Autres passifs :			
Comptes de règlement (1)	656 603	444 493	212 110
Créditeurs divers	55 509	53 664	1 845
Comptes de régularisation passif :			
Charges à Payer	29 709	31 537	-1 828
Autres comptes de régularisation passif	7 517	23 675	-16 158
Totaux	749 338	553 368	195 970

(1) Les comptes de règlement sont composés des opérations sur titres pour la clientèle en instance de dénouement financier (Sociétés de bourse, compte Euroclear, souscriptions SICAV...). Le solde de ces comptes peut varier sensiblement en fin d'année en fonction de la volumétrie et du montant des opérations initiées sur les derniers jours de décembre.

Note 8. – Provisions

RUBRIQUES (En milliers d'Euros)	Solde au 01/01/2025	Augmentation dotations	Diminution provisions utilisées	Diminution provisions non utilisées	Solde au 31/12/2025
Provision pour impôts	38		38		
Litiges, suspens et charges (1)	5 296	430	392	3 638	1 697
Engagements sociaux (2)	595	97			693
Totaux	5 930	527	430	3 638	2 389

Pour les méthodes de provisionnement appliquées, se référer à la **NOTE 2 - PROVISIONS**.

⁽¹⁾ Ces provisions sont destinées principalement à couvrir les risques liés à des litiges en cours, suspens sur titres et risques sociaux.

⁽²⁾ Engagements sociaux : Dotation de 88 K€ au titre des engagements en matière de retraite et de 9 K€ au titre des médailles du travail.

Note 9. – Engagements en matière de retraite.**— Variations de la dette actuarielle :**

(En milliers d'Euros)	2025	2024
Dette actuarielle au 31/12/N-1	20 885	20 789
Coût des services rendus sur la période	1 374	1 440
Coût financier	693	656
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-88	34
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-1 078	-1 679
Gains / pertes actuariel(le)s	-951	-355
Dette actuarielle au 31/12/N	20 835	20 885

— Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat :

(En milliers d'Euros)	2025	2024
Coût des services rendus	1 374	1 440
Coût financier	693	656
Rendement attendu des actifs	-837	-733
Coût des services passés		
Gains / (pertes) actuariel(le)s net		
Amortissement des gains/pertes actuariel(le)s	123	-66
Gains / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		-220
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	1 353	1 077

— Variation de juste valeur des actifs des régimes :

(En milliers d'Euros)	2025	2024
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	24 085	23 876
Rendement attendu des actifs	837	733
Gains / pertes actuariel(le)s	-90	80
Cotisations payées par l'employeur	908	811
Cotisations payées par les employés		
Modification, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-88	34
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-1 078	-1 449
Juste valeur des actifs/ droits a remboursement au 31/12/N	24 574	24 085

(En milliers d'Euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dette actuarielle au 31/12/N	-20 835	-20 885
(Gains) et pertes actuariels restant à étaler à la clôture	-3 827	-2 843
Juste valeur des actifs au 31/12/N	24 574	24 085
Position nette (passif) / actif au 31/12/N	-88	357

- Rendement des actifs des régimes : 2,88%
- Hypothèses actuarielles utilisées : 3,79%

Note 10. – Dettes subordonnées

En anticipation de la mise en place de la réglementation IFR/ IFD qui s'est appliquée aux entreprises d'investissement mi-juin 2021, CA Titres a levé 25 M€ sous forme de prêts subordonnés long terme auprès de ses associés (Caisses Régionales de Crédit Agricole et LCL) pour respecter l'exigence de fonds propres.

Note 11. – Fonds pour risques bancaires généraux.

RUBRIQUES (En milliers d'Euros)	2025	2024
Fonds pour risques bancaires généraux	27 452	22 452
Valeur au bilan	27 452	22 452

Note 12. – Variation des capitaux propres.

RUBRIQUES (En milliers d'Euros)	01/01/2025	Affectation du résultat 2024	Diminution augmentations	31/12/2025
Capital	15 245			15 245
Prime de fusion	15 989			15 989
Provisions réglementées	0			0
Report à nouveau	33 452	3 047		36 499
Résultat de l'exercice	7 047	-7 047	6 695	6 695
Dividendes		4 000	-4 000	
Totaux	71 733	0	2 695	74 428

Note 13. – Operations effectuées avec les entreprises liées.

RUBRIQUES (En milliers d'Euros)	Opérations avec les entreprises liées
Créances :	
Sur les établissements de crédit et institutions financières (1)	580 332
Produits financiers	9 409
Dettes :	
Envers les établissements de crédit et institutions financières (2)	49 005
Charges financières	773
<i>Les principales entreprises liées sont la CR d'Ile de France, la CR de Val de France et les autres CR. (1) Créances : CR Val de France pour 426 780 K€ (74%), Crédit Agricole Ile de France pour 87 412 K€ (15%), CR Languedoc pour 10 884 K€ (2%). (2) Dettes : CR Brie-Picardie pour 33 117 K€ (68%), CR Nord-Est pour 4 552 K€ (9%), CR Morbihan pour 2 604 K€ (5%).</i>	

Note 14. – Engagements hors bilan

La société ne détient aucun engagement hors bilan.

Note 15. – Instruments financiers à terme.

La société ne détient aucun instrument financier à terme au 31 décembre 2025.

Note 16. – Produits nets d'intérêts et revenus assimilés

RUBRIQUES (En milliers d'Euros)	2025	2024
Produits d'intérêts		
Sur opérations avec les établissements de crédit	3 656	3 753
Sur opérations internes au Crédit Agricole et à LCL	9 409	19 994
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Autres intérêts et produits assimilés		
Charges d'intérêts		
Sur opérations avec les établissements de crédit	-3 591	-7 208
Sur opérations internes au Crédit Agricole et à LCL	-773	-3 390
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Autres intérêts et charges assimilées		
Totaux	8 701	13 149

Note 17. – Produits nets des commissions

RUBRIQUES (En milliers d'Euros)	2025			2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit		-14	-14		-70	-70
Sur opérations internes au Crédit Agricole et à LCL						
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change						
Sur prestations de services financiers	351		351	454		454
Dotations / reprises de provisions						
Totaux	351	-14	337	454	-70	383

Note 18. – Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(En milliers d'Euros)	2025	2024	Variation
Facturation aux Caisses Régionales, à LCL et aux autres clients (1)	170 317	168 257	2 060
Facturation Copartis	15	14	1
Facturations spécifiques et Frais de recherche (2)	21 638	23 129	-1 490
Divers	6 998	8 601	-1 603
Autres produits d'exploitation	198 968	200 000	-1 032
Autres charges d'exploitation (3)	-25 714	-29 459	3 746

(1) Le montant facturé en 2025 aux Caisses Régionales et à LCL s'élève à 114 589 K€ (vs 109 135 K€ en 2024).
(2) Ce poste est constitué :
- du courtage (12 487 K€ vs 14 720 K€ en 2024),
- des appels de fonds relatifs à CAGIP (706 K€), à AITS (823 K€), à la refonte des sites Web (544 K€), ainsi que du développement d'autres projets (2 677 K€),
- de facturations spécifiques (3 256 K€),
- des frais de recherche (1 145 K€).
(3) Ce poste intègre essentiellement les frais de courtage (11 727 K€), les frais Euroclear (5 594 K€) et les frais des correspondants étrangers (8 053 K€).

Note 19. – Charges générales d'exploitation

RUBRIQUES (En milliers d'Euros)	2025	2024	Variation
Frais de personnel :			
Salaires et traitements (1)	51 571	49 678	1 893
Charges sociales (2)	25 134	23 398	1 736
Participation et intéressement	6 403	5 811	593
Impôts et taxes sur rémunérations	2 604	2 460	144
Dotations/reprises nettes aux provisions (3)	69	-493	562
Total des frais de personnel	85 782	80 854	4 928
Frais administratifs :			
Impôts et taxes	1 911	1 728	184
Services extérieurs (4)	79 253	75 520	3 733
Total des frais administratifs	81 164	77 247	3 917
Totaux	166 947	158 101	8 845

(1) La hausse est due, entre autres, à une augmentation d'effectifs et aux augmentations de salaires.
(2) Ce poste est en hausse en lien avec l'augmentation des charges de personnel.
(3) La variation de ce poste s'explique par une reprise de provision sur litiges RH en 2024.
(4) La hausse de 3 733 K€ des services extérieurs est principalement due à la hausse de la sous-traitance (+ 1 514 K€), des charges informatiques (+ 539 K€) et des honoraires (+ 479 K€).

Note 20. – Effectifs moyens

RUBRIQUES (En milliers d'Euros)	2025	2024
Cadres	399	379
Non cadres	622	632
Totaux	1 021	1 011
<i>Dont :</i>		
- France	1 021	1 011
- Etranger		

Note 21. – Cout du risque

RUBRIQUES (En milliers d'Euros)	2025	2024
Dotations aux provisions et dépréciations	-430	-4 568
Reprises de provisions et dépréciations	4 002	14
Pertes couvertes par des provisions et dépréciations	-382	-8
Pertes non couvertes par des provisions et dépréciations	-290	-154
Autres produits	333	318
Coût du risque	3 233	-4 398

Note 22. – Résultat net sur actifs immobilisés

Le résultat net sur actifs immobilisés 2025 concerne uniquement les plus et moins -values de cessions de l'exercice.

Note 23. – Impôt sur les bénéfices

(En milliers d'Euros)	2025	2024
Impôts sur les sociétés	-1 762	-5 120
Reprises de provisions pour IS	38	38
Totaux	-1 724	-5 082

Crédit Agricole Titres supporte une charge d'IS de 1 762 K€ relative à son résultat courant en 2025.

Les réintégrations fiscales 2025 s'élèvent à 7 779 K€, composées principalement de la dotation au FRBG de 5 000 K€, de l'IS pour 1 762 K€, de la participation pour 163 K€ et de la Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S) 2025 de 316 K€.

Les déductions fiscales 2025 (7 246 K€) proviennent principalement de la participation N-1 (2 283 K€), de l'augmentation de capital réservée aux salariés (595 K€), de la C3S 2024 (329 K€) et des reprises de provision pour risques et charges (4 000 K€).

Note 24. – Projet affectation des résultats

RUBRIQUES (En Euros)	2025
Résultat net	6 694 940
Dividende	-4 000 000
Report à nouveau	2 694 940

Note 25. – Conservation

A la clôture de chaque exercice, la valeur de la conservation est déterminée pour les titres cotés à la valeur boursière du dernier cours connu de l'année, pour les titres non cotés, le cours est fourni par l'établissement émetteur.

Les valeurs en conservation des titres de la clientèle, parts sociales et Certificats Coopératifs d'Associés, de l'épargne bancaire et de l'épargne salariale sont évaluées au 31 décembre 2025 à 439 041 M€ contre 437 217 M€ en 2024 (+0,4%).

Note 26. – Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur significatif n'a été relevé à l'exception de la signature en janvier 2026 d'un protocole d'accord transactionnel dans le cadre d'un litige pour malfaçon à la suite de travaux réalisés dans l'un des biens immobiliers de CA Titres ayant conduit à percevoir en février 2026 une indemnité de 1,2 M€.

Note 27. – Publicité des honoraires des commissaires aux comptes.

RUBRIQUES (En milliers d'Euros)	ERNST & YOUNG AUDIT	%	RSM OUEST	%
Audit :				
- Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels	75,0	68%	34,9	32%
- Missions accessoires				
Autres prestations :	-		-	
Totaux	75,0	68%	34,9	32%

V. — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.

Aux Associés de la société Crédit Agricole Titres,

Opinion. — En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Crédit Agricole Titres relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion :

— **Référentiel d'audit :** Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

— **Indépendance :** Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation. — Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Principes et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels qui expose les changements de méthode comptable résultant de l'application de nouveaux règlements ANC.

Justification des appréciations. — En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du gérant et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le gérant.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Saint-Herblain et Paris-La Défense, le 7 mai 2026

Les Commissaires aux comptes :

RSM OUEST :

Sebastien MARTINEAU

ERNST & YOUNG Audit :

Matthieu PRECHOUX